

# Déléguer le service de l'eau potable en milieu rural sénégalais

Cette note résume les différentes étapes de mise en œuvre d'un service de l'eau délégué à partir de l'expérience du Gret au Sénégal. Elle synthétise les diverses solutions conçues, testées et validées au niveau des sites du PaceaS à l'Est du Sénégal.

La délégation de la gestion n'est pas une obligation, mais elle est fortement recommandée par les textes de l'Hydraulique rurale suite à la Réforme de la gestion des forages (Régefor). Elle apporte généralement un gain en termes de qualité et de durabilité du service, en séparant les fonctions de représentation des usagers et d'exploitation du réseau, et en permettant d'injecter des compétences professionnelles dans la gestion du service d'eau potable.

## I - RENFORCER LA MAITRISE D'OUVRAGE LOCALE

### Constituer et renforcer l'association des usagers du réseau

En milieu rural Sénégalais, la maîtrise d'ouvrage locale du service de l'eau est déléguée à l'association des usagers du forage (Asufor) ou l'Associations des usagers du réseau d'eau potable (Asurep, pour les stations de potabilisation d'eau de surface).

Pour chaque réseau d'eau potable, une association d'usagers unique doit être constituée. Sa création selon des procédures définies par la Direction de l'exploitation et de la maintenance, doit s'accompagner d'un renforcement des capacités. L'association des usagers assure la fonction de représentation des usagers et de leurs intérêts, et elle doit représenter les différentes sensibilités de la population desservie par le réseau. Le bureau de l'association exécute les décisions du comité directeur.

L'association d'usagers est l'acteur principal de la délégation de gestion et doit piloter le processus. Il sera important d'être attentif à la manière dont les instances traditionnelles du ou des villages sont impliquées dans le processus décisionnel pour éviter les blocages ultérieurs.



### Associer et renforcer les acteurs institutionnels locaux

Outre l'Association des usagers, il est important de créer un environnement institutionnel local apte à appuyer et conseiller l'Asufor quand à la décision du mode de gestion pour lequel opter, et capable de suivre, contrôler et réguler au niveau local la délégation de gestion.

Cet environnement institutionnel est constitué par la collectivité (communauté rurale ou commune), de l'autorité administrative (Sous-préfet ou Préfet) et de la brigade des puits et forages locale. Ces trois entités forment la commission de contrôle définie par les procédures de l'hydraulique rurale.

## Faire un diagnostic des forces et faiblesses et renforcer les membres de l'Asufor.

En fonction de la taille et de la complexité du réseau d'eau potable, des compétences internes du bureau de l'Asufor et de « l'histoire » du service de l'eau potable au niveau local, l'Asufor appuyé par la commission de contrôle analyse ses capacités à assurer le service de l'eau potable au niveau local et identifie ses besoins en formation. La pertinence de nouer un partenariat avec un délégataire pour la gestion du service de l'eau potable est ici discutée.

Les membres du bureau et du comité directeur sont édifiés sur leurs responsabilités futures et formés à assurer leur rôle de maître d'ouvrage délégué local pour suivre, contrôler et développer le service de l'eau potable géré par un délégataire.



## II - CONCEVOIR LE MODE DE DÉLÉGATION ADAPTE

### Analyser les contraintes spécifiques

Diverses solutions de délégation de gestion sont prévues par les procédures de l'hydraulique rurale au Sénégal et la pertinence de la délégation dépendra de la finesse avec laquelle les modalités contractuelles sont adaptées aux spécificités locale du service de l'eau.

Divers facteurs déterminent la nature du contrat à proposer au délégataire : la complexité du réseau, la rentabilité du service, les besoins en investissement, les compétences locales et les attentes de l'Asufor, etc. En fonction de ces éléments l'Asufor souhaitera déléguer plus ou moins le risque technique et le risque commercial à un opérateur.

### Proposer et simuler les dispositifs contractuels

L'Asufor et la commission de contrôle définissent les termes de la délégation et notamment, le type de contrat, le tarif à ne pas dépasser, la répartition des charges d'entretien et de renouvellement, le mode de rémunération des parties et les niveaux de redevances mensuelles, la nature des équipements à fournir par le délégataire, etc.

À Yacine Lacké, l'Asufor a souhaité opter pour une régie intéressée, et l'opérateur est rémunéré au nombre de mètres cubes pompés. Cela incite le gérant à augmenter la production, mais il n'est pas responsabilisé sur les fuites, le recouvrement des factures et n'a pas à renouveler les équipements de pompage. L'Asufor ne souhaitait pas déléguer la gestion des renouvellements à l'opérateur.

A Moudéry, le délégataire est responsable de la production de la distribution et du recouvrement des factures. Il fournit et renouvelle les parties tournantes. Il paie une redevance fixe à l'Asufor pour le fonctionnement de celle-ci et pour le fonds d'extension et de renouvellement qui concerne le réseau d'adduction. L'Asufor est satisfaite de ce dispositif de type affermage qui reporte l'a majorité des risques techniques et commerciaux sur le délégataire.



### III - SÉLECTIONNER LE DÉLÉGATAIRE

Cette étape constitue la principale innovation introduite par le Gret et se structure suivant les principes de concurrence et de transparence. Les meilleures compétences sont recherchées.

#### Valider le processus avec les services de la DEM

Les services de l'hydraulique et en particulier la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance doivent en tant que maître d'ouvrage et autorité délégante valider le processus proposé par l'association des usagers pour sélectionner le délégataire. La validation concerne les options relatives aux étapes ci-dessous.

#### Faire un appel à candidature au niveau local, régional ou national

L'appel à candidature indique la ou les localités concernées et le nombre d'usagers du service attendus, ainsi que le type de contrat proposé et les matériels à fournir.

En fonction de la taille de la localité, et du type d'opérateur recherché, une échelle de diffusion de l'appel à candidature est définie. Il n'existe pas encore de procédure officielle, mais la pratique du PaceaS est ici capitalisée.

Jusqu'à 3000 usagers, la diffusion de l'appel à candidature peut se faire à l'échelle de la communauté rurale, de l'arrondissement ou du département via un affichage dans les services de la collectivité, la sous-préfecture ou préfecture et la brigade des puits et forages et par le biais de spots radiophoniques dans les radios communautaires locales.

De 3000 à 6000 usagers, en plus de la diffusion locale, on y associe l'affichage dans les services régionaux, et des spots radiophoniques dans les radios régionales.

Pour les services devant desservir plus de 6000 usagers, en plus des médias locaux et régionaux, un avis d'appel à candidature devrait être publié dans la presse via divers quotidien nationaux

#### Informar les candidats et présenter les installations et les modalités de délégation du service

Une réunion d'explication des modalités de candidature est nécessaire pour expliquer aux postulants quelles sont les procédures à suivre, communiquer les informations relatives au cadre institutionnel et à la constitution du dossier de candidature. La réunion se tient à proximité ou sur le site afin de pouvoir faire visiter les installations à exploiter et les localités à desservir. Le dossier de candidature est transmis aux candidats et une date de dépôt des offres est convenue.

En outre, les candidats doivent être informés de l'obligation selon les procédures de la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance, de déposer concomitamment un dossier d'agrément auprès de la brigade des puits et forages concernée. Les dossiers sont ensuite transmis par la brigade des puits et forages aux services centraux de la DEM pour l'analyse par la commission d'agrément et l'octroi des agréments aux entreprises ou opérateurs.



## Recevoir et analyser les candidatures

Les candidats doivent être en règle vis-à-vis de la législation du travail et présenter les documents administratifs relatifs à leur entreprise.

En fonction des éléments renseignés par l'entreprise dans le formulaire technique et financier, les offres sont départagées au regard du barème préétabli et validé par la DEM et la commission de contrôle.

Le formulaire et le barème mettent en valeur l'expérience de l'entreprise et de son personnel dans la gestion des services d'eau potable, les compétences et le matériel proposé, la conformité du tarif proposé avec les attentes de l'association des usagers. La meilleure candidature est retenue. L'entreprise fait l'objet d'un courrier l'invitant à négocier et signer le contrat.



## IV - NEGOCIER, CONTRACTUALISER ET METTRE EN SERVICE

### Préparer une version initiale du contrat de délégation

Le contrat de délégation est l'élément régulateur du service de l'eau potable. L'ensemble des parties prenantes devra s'y référer pour connaître ses droits et ses devoirs dans le cadre du service et solutionner les éventuels litiges.

Un contrat type est proposé par l'Asufor. Celui-ci tient compte des éléments techniques et financiers proposés par le candidat lors dans l'offre pour laquelle il a été retenu.

Une réunion de négociation est organisée en présence des membres de la commission de contrôle, le contrat type est lu en détail et chaque article est explicité.

### Négocier, signer et mettre en service

Une version consensuelle est produite. Une réunion en présence des membres de la commission de contrôle et des notables locaux est organisée pour marquer la signature par l'Asufor, le délégataire du contrat de délégation. Ce contrat devra recevoir une validation par la DEM. Un PV est élaborée et une date est retenue pour la fourniture et l'installation des équipements à fournir par le délégataire et la mise en service.

Les addendas au contrat peuvent définir les modalités de réalisation des branchements privés et décrire les dispositifs de facilitation à leur accès.

Les données d'exploitation sont fournies et validées par le délégataire et l'Asufor et transmises mensuellement à la commission de contrôle.

*Ce programme est financé par*



**GRANDLYON**



*Les collectivités, les associations de migrants des localités bénéficiaires et leurs partenaires*

### **GRET - Professionnels du développement solidaire**

En France : Campus du Jardin Tropical - 45 bis avenue de la belle Gabrielle - 94736 Nogent sur Marne

Tél : +33(0)170 91 92 37 - <http://www.gret.org>

Au Sénégal : Gret Sénégal s/c IRD Hann Maristes BP 1386

Tél : +221 77 384 22 58 - [paldrup@gret.org](mailto:paldrup@gret.org)

Tél : +221 33 849 35 97 - [gretsn@arc.sn](mailto:gretsn@arc.sn)

**GRET**

Professionnels du  
développement  
solidaire